



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2024

NUMERO SPECIAL N° 12

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	2
<i>Arrêté interdépartemental du 30 janvier 2024 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la sienne et ses affluents par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienna.....</i>	<i>2</i>
DIVERS.....	3
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 12 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Valognes.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Lô.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°01/2024 du 16 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Granville.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté du 19 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Coutances.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté 01/24 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature Service de Gestion Comptable d'Avranches.....</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté n°1 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature- Paierie départementale de La Manche.....</i>	<i>7</i>
<i>Arrêté du 31 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) Municipal et Amendes de</i>	<i>8</i>
CHERBOURG EN COTENTIN.....	8
<i>Arrêté n°01/24 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature - Trésorerie Hospitalière de CARENTAN-LES-MARAIS.....</i>	<i>8</i>
<i>Arrêté n° 001/2024 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature - Trésorerie hospitalière de Granville.....</i>	<i>9</i>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté interdépartemental du 30 janvier 2024 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la sienne et ses affluents par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienna

Considérant que la restauration par des techniques douces permet de garantir l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique dans le respect de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que tout travaux sur cours d'eau relevant d'une déclaration d'intérêt général doit se conformer aux articles L 110-1, L 120-1 et suivants, L 211-1, L 211-7, L 211-7-1 et L 435-5 ;

Art. 1 : Sont déclarés d'intérêt général, les travaux d'entretien du bassin versant de la Sienna par le SIAES, sur les communes de :

1/ CC Coutances Mer et Bocage					
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Saint-Denis-le-Vêtu	50464	Saussey	50568	Ouille	50389
Quetteville-sur-Sienne	50419	Lengronne	50266	Montmartin-sur-Mer	50349
Roncey	50437	Saint-Martin-de-Cenilly	50513	Saint-Denis-le-Gast	50463
La Baleine	50028	Grimesnil	50221	Montpinchon	50350
Nicorps	50376	Saint-Pierre-de-Coutances	50537	Ver	50626
Orval sur Sienna	50388	Le Mesnil-Garnier	50311	Montaigu-les-Bois	50336
Gavray-sur-Sienne	50197	Hambye	50228	Le Mesnil-Villeman	50326
Notre-Dame-de-Cenilly	50378				
2/ CC de Villedieu Intercom					
Beslon	50048	Sainte-Cécile	50453	Bourguenolles	50069
La Bloutière	50060	La Colombe	50137	Villedieu-les-poêles-Rouffigny	50639
La Chapelle-Cécelin	50121	Saint-Martin-le-Bouillant	50518	Le Tanu	50590
Champrepus	50118	Fleury	50185	Maupertuis	50295
Chérencé-le-Héron	50130	La Lande-d'Airou	50262	Coulouvray-Boisbenâtre	50144
Saint-Maur-des-Bois	50521	Boisyvon	50062	Le Guislain	50225
La Trinité	50607	Montbray	50338	Margueray	50291
Montabot	50334	Percy-en-Normandie	50393		

3/ CC de Granville, Terre et Mer					
Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Chanteloup	50120	Folligny	50188	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	50549
Hudimesnil	50252	Cérences	50109	La Meurdraquière	50327

Le Loreur	50278	Équilly	50174	Bricqueville-sur-Mer	50085
Muneville-sur-Mer	50365	Le Mesnil-Aubert	50304	Beauchamps	50038
La Haye-Pesnel	50237				
4/ Intercom de la Vire au Noireau					
Noues de Sienne	14658	Saint-Aubin-des-Bois	14559		
5/ CA Mont-Saint-Michel-Normandie					
Le Parc	50535				

Art. 2 : Ces travaux comprennent des actions pour l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques :

=> L'extraction d'embacles.

=> La révision et l'installation d'abreuvoirs, de passages à gué, de pompes à nez, de clôtures et de passerelles.

=> L'entretien des berges, de la ripisylve et des passages pour les pêcheurs.

Ces travaux pourront être accompagnés de travaux d'opportunité permettant d'obtenir un gain de fonctionnalité écologique et la production d'indicateurs de suivi, permettant l'établissement des comptes rendu annuels repris dans l'article 8.

Art. 3 : Les produits de coupe ne doivent en aucun cas être abandonnés dans le courant. Ils sont, dans l'attente de leur évacuation ou de leur élimination, déposés obligatoirement hors du lit majeur pour ne pas être repris par les crues.

Art. 4 : Les interventions constituant les travaux d'entretien régulier sur le lit mineur sont réalisées durant les périodes définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2022 portant sur l'entretien des cours d'eau du Calvados.

Art. 5 : Les accès au chantier sont localisés à proximité des routes départementales et communales, de chemins carrossables communaux ou privés. Dans ce dernier cas, ils font l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

Art. 6 : La liste des propriétaires riverains concernés par les travaux de restauration de cours d'eau est consultable dans l'annexe n°4 (p83 – p123) du dossier de DIG.

Art. 7 : Le SIAES devra, respecter les mesures de protection de l'arrêté de protection de biotopes de la Sienne et ses affluents, notamment les articles 3 et 4.

Art. 8 : Aucune contribution financière n'est demandée par le SIAES aux propriétaires concernés par les travaux.

Art. 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 10 : Le SIAES devra établir annuellement un bilan des travaux réalisés (linéaire traité, type de travaux réalisés, cours d'eau concernés, etc...). Ce bilan doit pouvoir être présenté aux inspecteurs en cas de contrôle.

Art. 11 : À toute époque, le SIAES est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux et de la pêche, accès aux ouvrages. Sur les réquisitions des fonctionnaires du service de contrôle, le SIAES doit les mettre à même de procéder à leurs frais, à toutes les mesures de vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Art. 12 : La présente déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté, renouvelable une fois. Elle devient caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans.

Art. 13 : Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État de la Manche et du Calvados pour une durée minimale de six mois. Une copie de cet arrêté est déposée dans les mairies présentées dans l'article 1 et pour mise à disposition de toutes personnes intéressées ; elle est affichée dans ces communes pendant une durée minimale d'un mois.

Art. 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication par le SIAES dans un délai de deux mois et par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai d'un an devant la juridiction administrative. Toutefois, si le début des travaux n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce début des travaux.

Signé : Pour le Préfet du Calvados, et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Cheffe du service "Eau et Biodiversité" : Emilie GORIAU - Pour le Préfet de la Manche, et par délégation, pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Chef du service « Environnement » : Olivier CATTIAUX

ANNEXES

1 – Liste des propriétaires riverains, consultable en annexe n°4 (p83 – p123) du dossier de DIG.

2 – Atlas géographique, consultable en annexe n°5 (p 129 à 586) du dossier de DIG.

Les annexes sont consultables à la direction départementale des territoires et de la mer - Service Environnement - police des eaux et des milieux aquatiques

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 12 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Valognes

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoint au comptable chargé du service de gestion comptable de Valognes, à :

Mme Anne ROUXEL, inspectrice des finances publiques,

M. Didier ROUSSEL, inspecteur des finances publiques,

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Valognes.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Valognes leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100000 € ;

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Mme Aurélie CASTEL, Contrôleuse des finances publique,

M. Karim BOUAZIZ, contrôleur des finances publiques,

M. Olivier JOURDAIN, contrôleur des finances publiques,

M. Jean-Michel MOREL, contrôleur des finances publiques,

Mme Nathalie COLAS, contrôleuse des finances publiques,

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes se rapportant aux SATD, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 1000 € par dossier;

2°) les transferts des dossiers aux huissiers des finances publiques dans la limite de 1000 € par dossier ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTEL Aurélie	Contrôleuse	3 mois	1000 €
BOUAZIZ Karim	Contrôleur	3 mois	1000 €
JOURDAIN Olivier	Contrôleur	3 mois	1000 €
MOREL Jean-Michel	Contrôleur	3 mois	1000 €
COLAS Nathalie	Contrôleuse	3 mois	1000 €

Art. 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Mme Marie-Agnès AVOINE, Contrôleuse des finances publique,

Mme Mélanie POIRIER, contrôleuse des finances publiques,

M. Sylvain GODEFROY, contrôleur des finances publiques,

Mme Cécile HERVIEU, contrôleuse des finances publiques,

Mme Agnès REQUIER, contrôleuse des finances publiques,

1°) les décisions relatives aux ordres de paiement (TVA, oppositions et retenues sur les salaires, retenues de garanties ...) dans la limite d'une somme de 1000 €.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable du SGC de Valognes, Inspecteur divisionnaire des finances publiques : Bertrand DRIE



Arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Lô

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée du service de gestion comptable de Saint-Lô, à :

Mme Isabelle COURTECUISSÉ, inspectrice des finances publiques,

M. Samuel PERRIER, inspecteur des finances publiques,

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Saint-Lô ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Saint-Lô, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours de la comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Leur est donné autorisation d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mmes BERNOLLE Evelyne, PIGNOT Delphine, ROUSSEL Sylvie, contrôleuses des finances publiques,

MM. BILLARD Willy, CHAPELAIN DE SEREVILLE François, VIALLET Thibault, agents administratifs des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

3°) les déclarations de créances en cas de procédures collectives et de surendettement et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures, en l'absence de l'adjoint chargé des recettes et du recouvrement ;

4°) récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces entrant dans le champ d'attribution du pôle recouvrement du SGC.

Art. 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mmes PIGNOT Delphine, ROUSSEL Sylvie, GARGOWITSCH Karine, BOURREE Murielle, contrôleuses des finances publiques,

à l'effet de signer tous documents à destination de la Banque de France relatifs à l'encaissement des produits communaux.

Art. 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme GARGOWITSCH Karine, contrôleuse des finances publiques,

Mmes LE RUYET Sandrine, VIVIER Corinne, M. CHAPELAIN DE SEREVILLE François, agents administratifs des finances publiques,

M. ROCHER Romain, apprenti,

à l'effet de :

1°) signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces entrant dans le champ d'attribution du pôle recettes du SGC ;

2°) en matière de régies, recevoir et contrôler les dépôts de pièces justificatives et de valeurs, et signer les quittances s'y rapportant, gérer les valeurs inactives (réception, délivrance, vérifications régulières, signature des documents).

Art. 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mmes ENOT Sandrine, ROBERT Marie-Aude, contrôleuses des finances publiques,
Mme DOLOUE Aurélie, M. CHAPELAIN DE SEREVILLE François, agents administratifs des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) les mandats accordés aux offices notariaux dans le cadre de transactions immobilières impliquant les collectivités qui dépendent du SGC de Saint-Lô ;

2°) récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces entrant dans le champ d'attribution du pôle comptabilité du SGC ;

3°) notes et documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi ;

4°) tous états à destination du service Comptabilité de la DDFiP.

Art. 6 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mmes BOURREE Murielle, DUPRESSOIR Katia, ROBERT Marie-Aude, contrôleuses des finances publiques,
MM. JOLIVEL Philippe, LEGOUBIN David, contrôleurs des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) récépissés, quittances et décharges, de fournir toutes pièces demandées de son domaine d'attribution ;

2°) les attestations et certificats de paiements après vérification ;

3°) les ordres de paiement comptables ;

4°) l'accusé réception des notifications de SATD ;

5°) les mandats de prélèvement sur le compte du SGC.

M. JOLIVEL Philippe, contrôleur des finances publiques, reçoit également délégation pour signer les virements de gros montants et / ou urgents, signer les virements internationaux, en l'absence de l'adjointe ;

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : La comptable du SGC de Saint-Lô, Inspectrice Principale des Finances Publiques : Gwénaëlle DUPONCHEL



Arrêté n°01/2024 du 16 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Granville

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointes au comptable chargé du service de gestion comptable Granville, à :

Mme CARADO Valérie , Inspectrice des Finances Publiques

Mme MANCEAU Morgane, Inspectrice des Finances Publiques

1°) Leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Granville ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la/le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Granville leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) Leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € .

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Mme LAINE Fanny , Contrôleur des Finances Publiques

Mme STONINA Véronique, Contrôleur des Finances Publiques

M DENIS Jean Philippe, Agent des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEGRAND Lucile	Contrôleur	6	1 500 €
LAINE Fanny	Contrôleur	6	1 500 €
DENIS Jean-Philippe	Agent	6	1 500 €
STONINA Véronique	Contrôleur	6	1 500 €

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable du SGC de Granville, : Laurent ATTAL – IDIV HC



Arrêté du 19 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) de Coutances

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints ou de contrôleurs par la comptable chargée du service de gestion comptable de Coutances à :

Mme ALBERTOS Audrey Inspectrice des Finances Publiques
M. LAIR Nicolas Inspecteur des Finances Publiques
LANGÉARD Florence, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
LEPERTEL Mickaël, Contrôleur des Finances Publiques
RUELLAN Catherine, Contrôleuse des Finances Publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Coutances.
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Coutances leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

ANQUETIL Florine Agente Contractuelle des Finances Publiques

BRANDY Jean-Marc Contrôleur des Finances Publiques

HARDEL Christophe Contrôleur des Finances Publiques

LEVIAUTRE Nathalie Agente administrative des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANQUETIL Florine	ACFP	6 mois	500€
BRANDY Jean-Marc	CFP	6 mois	500€
HARDEL Christophe	CFP	6 mois	500€
LEVIAUTRE Nathalie	AAFP	6 mois	500€

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : La comptable du SGC de Coutances, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe : Janick GAILLARD-PRETI



Arrêté 01/24 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature Service de Gestion Comptable d'Avranches

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'Adjoints au Responsable du Service de gestion comptable d'Avranches à :

- Monsieur HARACHE François, Inspecteur des Finances publiques

- Madame LE ROLLAND-RAUMER Laurine, Inspectrice des Finances publiques

1°) leur est donné à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du Responsable du Service de gestion comptable d'Avranches.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous usagers, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De signer les mandats de représentation présentés par les notaires dans le cadre de cessions par les collectivités locales,

De représenter le Responsable du Service auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du Service de gestion comptable d'Avranches, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du Responsable de service, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances, et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, ou porter sur une somme supérieure à 10.000 euros par redevable.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée aux personnels suivants, à l'effet de signer :

Monsieur GARNIER Jean-Luc, Contrôleur principal

Madame LEPROVOST Marylène, Contrôleur

Madame ROCHETTE Aurore, Agent administratif

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment et pas exclusivement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARNIER Jean-Luc	Contrôleur principal	6 mois	5.000 euros par redevable
LEPROVOST Marylène	Contrôleur	6 mois	5.000 euros par redevable

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHETTE Aurore	Agent administratif	6 mois	5.000 euros par redevable

Art. 3 : Délégation spéciale de signature est donnée aux personnels suivants à l'effet de signer :

- Monsieur ARRETO, Contrôleur principal
- Madame CHARBONNEAU Virginie, Agent administratif
- Madame LE SAOUT Sandrine, Contrôleur
- Madame PIETRZAK Nicole, Agent administratif
- Madame REBILLON Sylvie, Contrôleur principal

l'ensemble des actes relatifs au service de la dépense, notamment et pas exclusivement, les ordres de paiement, les états de mandatement présentés par les collectivités locales en vue de percevoir des subventions, les documents relatifs aux cessions et oppositions. Pour ces documents relatifs aux cessions et oppositions, la délégation est limitée à 10.000 euros par acte.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avranches, Inspecteur divisionnaire hors classe : Stéphane VERPILLAT



Arrêté n°1 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature- Paierie départementale de La Manche

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointes à la Paierie départementale de La Manche à :

Mme CHESNEAU Anne-Sophie, Inspectrice des Finances Publiques

Mme WACH Véronique, Inspectrice des Finances Publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, la Paierie départementale de La Manche.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous usagers, contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la/le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Paierie départementale de La Manche, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à un montant de 20 000 € par redevable.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

BAGOUET Nina, Agent des Finances Publiques

FOUGERAY Marylou, Apprentie

GELDHOF Nicolas, Agent des Finances Publiques

HARACHE Luc, Agent des Finances Publiques

HARIVEL Jacky, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

JACQUES Emily, Contrôleur des Finances Publiques

LE CORRE Séverine, Contrôleur des Finances Publiques

PASQUETTE Astrid, Agent des Finances Publiques

TERNON Françoise, Contrôleur Principal des Finances Publiques

TURMEL Arnaud, Contrôleur des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Bagouet Nina	C	24 mois	3 000 €
Fougeray Marylou	Apprentie	12 mois	1 000 €
Geldhof Nicolas	C	24 mois	3 000 €
Harache Luc	C	12 mois	1 000 €
Harivel Jaccky	B	24 mois	3 000 €
JACQUES Emily	B	24 mois	3 000 €
Le Corre Séverine	B	24 mois	3 000 €
Pasquette Astrid	C	24 mois	3 000 €
Ternon Françoise	B	24 mois	3 000 €
Turmél Arnaud	B	24 mois	3 000 €

Art. 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Mme BAUDLOT Françoise, Contrôleur des Finances Publiques

Mme BOURSETTE Véronique, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Mme CHAPON Léa, Agent des Finances Publiques

Mme PELCOT Valérie, Agent des Finances Publiques

Mme VAILLANT Annie, Contrôleur Principal des Finances Publiques

l'ensemble des actes relatifs au service de la dépense, notamment et pas exclusivement, les ordres de paiement, les états de mandatement présentés par les collectivités locales en vue de percevoir des subventions, les documents relatifs aux cessions et oppositions. Pour ces documents relatifs aux cessions et oppositions, la délégation est limitée à 10 000 € par acte.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le Payeur Départemental de La Manche, Inspecteur Divisionnaire hors classe : Pascal HUET



Arrêté du 31 janvier 2024 portant délégation de signature - Service de gestion comptable (SGC) Municipal et Amendes de CHERBOURG EN COTENTIN

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée du service de gestion comptable Municipal et Amendes de CHERBOURG EN COTENTIN, à :

Mme Corinne VALLIER, inspectrice divisionnaire de classe normale

Mme Bérénice CHEVILLOTTE, inspectrice

M Christophe CORMIER, inspecteur

Mme Sophie ORLANDI, inspectrice

leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom de la comptable, en son absence ou à sa demande expresse, le SGC Municipal et Amendes de CHERBOURG EN COTENTIN.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC Municipal et Amendes de CHERBOURG EN COTENTIN, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

- leur donner pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement concernant les créances des collectivités territoriales, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à CORMIER Christophe inspecteur

à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom de l'agent	Prénom	grade	durée maximale délais de paiement	des somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUQUENOY	Céline	agent	6 mois	2 500,00 €
GALBADON	Emilie	contractuelle	6 mois	2 500,00 €
LE BIEZ	Amélie	agent	6 mois	2 500,00 €
LEMERRE	Carole Anne	agent	6 mois	2 500,00 €
ASTORINO	Thomas	contrôleur	12 mois	5 000,00 €
CAILLET	Héloïse	contrôleur	12 mois	5 000,00 €
JEANNENOT	Marie-Claire	contrôleur	12 mois	5 000,00 €
LEPARMENTIER	Isabelle	contrôleur	12 mois	5 000,00 €
CORMIER	Christophe	inspecteur	> 12 mois et/ou	> à 5 000 € et < 10 000 €

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : La comptable du SGC de Municipal et Amendes de CHERBOURG EN COTENTIN, Inspecteur divisionnaire : Nathalie FILLÂTRE



Arrêté n°01/24 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature - Trésorerie Hospitalière de CARENTAN-LES-MARAIS

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointes au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière de CARENTAN-LES-MARAIS à :

Madame LECERF Eloïse, Inspectrice des Finances Publiques ;

Madame POCHON Anne-Sophie, Inspectrice des Finances Publiques.

En cas d'absence des deux adjointes, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

Monsieur BATAILLE Bruno, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

Madame CHAMEROY Fanny, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

Madame LEFILLIATRE Chrystelle, Contrôleur des Finances Publiques ;

Madame LEGRET Nathalie, Contrôleur des Finances Publiques ;

Monsieur LEQUEUX Stéphane, Contrôleur des Finances Publiques ;

leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, la Trésorerie hospitalière de CARENTAN-LES-MARAIS.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence : leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie hospitalière de Carentan-Les-Marais, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Anne-Sophie POCHON , Inspectrice des Finances Publiques ;

lui est donné pouvoir de :

1°) effectuer et signer les déclarations de créances et à agir en justice ;

2°) effectuer et signer toutes les opérations relatives aux hypothèques et autres sûretés.

Art. 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes courants relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après et sous réserve que les débiteurs n'aient jamais bénéficié de délais ou ayant respecté des échéanciers précédemment accordés :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POCHON Anne-Sophie	Inspectrice des Finances Publiques	Toute durée	Tout montant
LECERF Eloïse	Inspectrice des Finances Publiques	Toute durée	Tout montant
BATAILLE Bruno	Contrôleur Principal des Finances Publiques	6 mois	4 000 €
CHAMEROY Fanny	Contrôleur Principal des Finances Publiques	6 mois	4 000 €
HOUSSIN Pauline	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	6 mois	4 000 €
DURAND Salomé	Contractuelle	6 mois	4 000 €

Art. 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Madame LEFILLIATRE Chrystelle, Contrôleur des Finances Publiques ;

Madame Sandrine BOURDET, Contractuelle ;

Madame Charlotte CHEVRIER, Agent d'Administration Stagiaire des Finances Publiques ;

leur est donné, à cet effet, pouvoir de signer :

- les tickets de remise de chèques auprès de la Banque de France ;

- les quittances délivrées au guichet.

Art. 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Madame LEGRET Nathalie, Contrôleur des Finances Publiques ;

Madame LECROISEY Clémentine, Contrôleur des Finances Publiques ;

Monsieur LEQUEUX Stéphane, Contrôleur des Finances Publiques ;

Madame MILLOT Valérie, Contrôleur des Finances Publiques ;

leur est donné, à cet effet, pouvoir de signer :

- les lettres de rejets de mandats ;

- les lettres de rejet de titres.

Art. 6 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'ensemble des agents de la trésorerie à l'effet de signer :

- les accusés de réception de toute nature ;

- les bordereaux et lettres d'envoi ;

- les demandes de renseignements ;

- les bordereaux de situation.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable de la Trésorerie Hospitalière de CARENTAN-LES-MARAIS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : François-Xavier LOUVEAU



Arrêté n° 001/2024 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature - Trésorerie hospitalière de Granville

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité de collaborateurs du comptable chargé de la trésorerie hospitalière de Granville à :

M. JASON LAUNAY, Inspecteur des Finances Publiques (adjoint)

Mme GERALDINE ATTAL, Inspecteur des Finances Publiques (en cas d'absence de M. LAUNAY & M. QUINIOU)

Mme ISABELLE ISABEL, Contrôleur principal des Finances Publiques (en cas d'absence de M. LAUNAY & M. QUINIOU)

Mme KARINE LETESSIER, Contrôleur des Finances Publiques (en cas d'absence de M. LAUNAY & M. QUINIOU)

Mme MICHELE LEVEC, Contrôleur principal des Finances Publiques (en cas d'absence de M. LAUNAY & M. QUINIOU)

M. DAVID POUPINEL, Contrôleur des Finances Publiques (en cas d'absence de M. LAUNAY & M. QUINIOU)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, la Trésorerie hospitalière de Granville. D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie hospitalière de Granville, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Mme FAFIN STEPHANIE, Agent administratif principal des Finances Publiques

M. GALLAIS JULIEN, Contrôleur des Finances Publiques

Mme HUET VALERIE, Contrôleur principal des Finances Publiques

Mme LEBOUTEILLER STEPHANIE, Agent administratif principal des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FAFIN STEPHANIE	Agent administratif principal des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
M. GALLAIS JULIEN	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
Mme HUET VALERIE	Contrôleur principal des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
Mme LEBOUTEILLER STEPHANIE	Agent administratif principal des Finances Publiques	6 mois	3 000 €

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable de la trésorerie hospitalière de Granville, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques : Serge QUINIOU

